

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 18/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06.02.2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : CHOISY Jérôme, GANTHEIL Thierry, PENICAUT Louis

Excusé(s) : Mmes : CLEMENT Annabelle, DEGORCE Nathalie, GOURSAUD Virginie

Absent(s) : MM : COURTIN Christophe, HACKENSCHMIDT Christopher, HILBERGER-DIDIER Alex Teddy

A été nommé(e) secrétaire : GANTHEIL Joëlle

D_2026_02_01 – Délibération autorisant l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Que les restes à réaliser (RAR) sont automatiquement repris au budget suivant. Ils permettent de mandater les dépenses déjà engagées au 31 décembre, sans qu'une délibération spécifique ne soit nécessaire. Ainsi, tant que les RAR sont suffisants, ils assurent la couverture des opérations en cours.

Toutefois, si les RAR ne suffisent pas à couvrir les besoins immédiats en début d'année, l'autorisation d'ouverture de crédits permet de réouvrir des marges de manœuvre. Elle donne la possibilité d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, afin de garantir la poursuite des projets et la réactivité de la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du budget 2026, selon le contenu d'autorisation suivant :

AR Prefecture

016-211601349-20260216-D_2026_02_01-DE
Reçu le 18/02/2026

Budget BP de la commune d'Exideuil sur Vienne		
Chapitre	Article	Autorisation demandée
21	21318	1 494,00 €
21	2151	9 588,00 €
21	21578	5 110,00 €
21	21611	1 444,00 €
21	2188	3 883,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		21 519,00 €
Budget BP de la commune d'Exideuil sur Vienne		
21	21531	1 689,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		1 689,00 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, l'inscription des crédits proposés ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/02/2026

Le Maire

JEAN FRANCOIS DUVERGNE

AR Prefecture

016-211601349-20260216-D_2026_02_01-DE
Reçu le 18/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 18/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06.02.2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : CHOISY Jérôme, GANTHEIL Thierry, PENICAUT Louis

Excusé(s) : Mmes : CLEMENT Annabelle, DEGORCE Nathalie, GOURSAUD VIRGINIE

Absent(s) : MM : COURTIN Christophe, HACKENSCHMIDT Christopher, HILBERGER-DIDIER Alex Teddy

A été nommé(e) secrétaire : GANTHEIL Joëlle

D_2026_02_02 – Promesse de Bail " Complexe commercial "

Délibération autorisant le maire à signer la promesse de bail commercial et à encaisser l'indemnité d'immobilisation :

Monsieur le Maire informe que les travaux n'étant pas terminés, il y a lieu de signer une promesse de bail commercial pour les locaux du futur complexe commercial situé "5 Route Marquis de la Chétardie" avec Monsieur Daniel VANETTI, gérant de la SARL "SAVEUR ET SERVICE" en cours de constitution.

La commune s'engage à soutenir l'installation du commerce moyennant les conditions suivantes :

- La signature du bail commercial devra intervenir dès l'obtention des agréments des Douanes et de la Française Des Jeux et au plus tard le 31 décembre 2026 (avec une extension exceptionnelle de 3 mois)
- Le loyer sera fixé à SIX CENTS EUROS TTC (600€ TTC) soit CINQ CENTS EUROS HT (500€HT)
- Le loyer sera de TROIS CENTS EUROS TTC (300€ TTC) soit DEUX CENT CINQUANTE EUROS HT (250€ HT) sur les 2 premières années entières et consécutives à compter de la signature du bail commercial.

AR Prefecture

016-211601349-20260216-D_2026_02_02-DE
Reçu le 18/02/2026

- Le dépôt de garantie sera fixé à SIX CENTS EUROS (600€).

- L'indemnité d'immobilisation est fixée à SIX CENTS EUROS (600€) et sera versée sans délai par le Preneur. Cette indemnité sera imputée sur les 2 premiers mois de loyer ou sur le dépôt de garantie dès signature du bail commercial. Si le Preneur ne peut pas obtenir les agréments Tabac et FDJ, cette somme lui sera restituée.

- Si les agréments TABAC et FDJ sont obtenus et si le bailleur (la commune) refusait de signer le bail commercial, pour quelque raison que ce soit, non seulement le bailleur (la commune) s'obligerait à restituer l'indemnité d'immobilisation de 600€ au Preneur dans les plus brefs délais, et en sus, le Bailleur (la commune) verserait au Preneur une indemnité de dédit d'un montant de SIX CENTS EUROS (600€) à titre de clause pénale.

- La commune s'engage à prendre à sa charge l'achat de divers éléments nécessaires à l'activité commerciale projetée (comptoir réfrigéré, réfrigérateur vitrine, armoire congélateur, mobiliers d'achalandage, lave-vaisselle professionnel) pour un montant global de 55 000€, au bénéfice pour la commune d'encaisser les subventions de l'ANCT pour un montant d'environ 25 000€. Ces achats seront inventoriés à la signature du bail et resteront propriété de la commune.

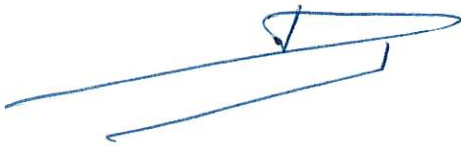
Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette promesse de bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/02/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260216-D_2026_02_02-DE
Reçu le 18/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 18/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06.02.2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : CHOISY Jérôme, GANTHEIL Thierry, PENICAUT Louis

Excusé(s) : Mmes : CLEMENT Annabelle, DEGORCE Nathalie, GOURSAUD Virginie

Absent(s) : MM : COURTIN Christophe, HACKENSCHMIDT Christopher, HILBERGER-DIDIER Alex Teddy

A été nommé(e) secrétaire : GANTHEIL Joëlle

D_2026_02_03 – Délibération défibrillateurs : choix du nouveau prestataire en location longue durée

Le Maire d'Exideuil-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la nécessité d'assurer l'assistance et la maintenance des défibrillateurs installés sur la commune d'Exideuil-sur-Vienne,

Considérant que la commune d'Exideuil-sur-Vienne a acquis 4 défibrillateurs déposés sur 4 sites : mairie, APC, salle soulène et complexe sportif, dont elle était propriétaire avec une lourde responsabilité et des frais de consommables très importants

Considérant que la commune d'Exideuil-sur-Vienne doit renouveler son parc vieillissant dont 2 sont actuellement hors d'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de partir sur une location longue durée avec transfert de responsabilités plutôt que de l'achat :

AR Prefecture

016-211601349-20260216-D_2026_02_03-DE
Reçu le 18/02/2026

- approuve :

- le contrat d'assistance et de maintenance DAE avec la société HEART PROTEKT (qui assurera l'intégralité de la responsabilité concernant la gestion et la maintenance),
- le prix fixe mensuel forfaitaire pour la location de défibrillateur de 32.50 € HT/défibrillateur - soit pour 4 défibrillateurs 130.00 € HT pour un montant de 156.00 € TTC.

Contrat établi pour une période de location de 63 mois (maintenance et consommable inclus).

- autorise M. le Maire à signer le contrat tel que précité et annexé,

- inscrit cette dépense au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/02/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE

AR Prefecture

016-211601349-20260216-D_2026_02_03-DE
Reçu le 18/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 18/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06.02.2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : CHOISY Jérôme, GANTHEIL Thierry, PENICAUT Louis

Excusé(s) : Mmes : CLEMENT Annabelle, DEGORCE Nathalie, GOURSAUD Virginie

Absent(s) : MM : COURTIN Christophe, HACKENSCHMIDT Christopher, HILBERGER-DIDIER Alex Teddy

A été nommé(e) secrétaire : GANTHEIL Joëlle

D_2026_02_04 – Instauration d'une gratification pour un stagiaire

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation et qu'il souhaiterait instaurer le versement d'une gratification à une stagiaire, Mme AUDEBERT Elodie pour son stage au service technique.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer une contrepartie financière de 600.00 € pour sa présence effective et valoriser le travail accompli.

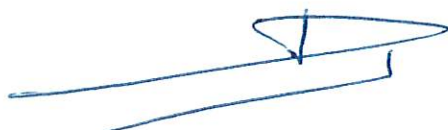
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement d'une gratification de 600.00 € à Mme AUDEBERT Elodie.
- D'autoriser M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.
- D'imputer cette somme à l'article 64138 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/02/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260216-D_2026_02_04-DE
Reçu le 18/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 18/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06.02.2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : CHOISY Jérôme, GANTHEIL Thierry, PENICAUT Louis

Excusé(s) : Mmes : CLEMENT Annabelle, DEGORCE Nathalie, GOURSAUD VIRGINIE

Absent(s) : MM : COURTIN Christophe, HACKENSCHMIDT Christopher, HILBERGER-DIDIER Alex Teddy

A été nommé(e) secrétaire : GANTHEIL Joëlle

D_2026_02_05 – Achat de terrain : parcelles C 1832

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour agrandir le chemin rural qui va rejoindre le sentier pédestre le long de la Vienne il est nécessaire d'acquérir la parcelle C 1832 d'une contenance 21 m2 située dans le bourg, (cf le plan de division et de bornage et l'extrait cadastral en date du 04/02/2026).

Monsieur le maire propose un prix de 8.94 € le m2.

La parcelle ayant une superficie de 21 m2 soit un achat d'un montant de 187.74 € TTC.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'acquisition de la parcelle C 1832 d'une contenance de 21 m2 au prix de 8.94 €/m2, soit un montant total de 1897.74 €, hors frais d'acte notarial restant à la charge de l'acquéreur ;

- autorise M. le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/02/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260216-D_2026_02_05-DE
Reçu le 18/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 18/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06.02.2026.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : CHOISY Jérôme, GANTHEIL Thierry, PENICAUT Louis

Excusé(s) : Mmes : CLEMENT Annabelle, DEGORCE Nathalie, GOURSAUD Virginie

Absent(s) : MM : COURTIN Christophe, HACKENSCHMIDT Christopher, HILBERGER-DIDIER Alex Teddy

A été nommé(e) secrétaire : GANTHEIL Joëlle

D_2026_02_06 – Vente de terrain : parcelles C 1829 et 1833 - PECHER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal le souhait de vendre à M. HAUS Sebastian, originaire d'Allemagne, les parcelles C 1829 et 1833 d'une contenance respective de 361 et 6 m2 situées dans le bourg, le long du chemin rural (cf le plan de division et de bornage et l'extrait cadastral en date du 04/02/2026) afin de faciliter l'entrée de sa maison et bénéficier de terrain supplémentaire.

Monsieur le maire propose un prix de 8.94 € le m2.

Les parcelles ont une superficie totale de 367 m2 soit une vente d'un montant de 3 280.98 € TTC.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la vente de la parcelle C 1829 et 1833 d'une contenance de 361 m2 au prix de 8.94 €/m2, soit un montant total de 3 280.98 €, hors frais d'acte notarial restant à la charge de l'acquéreur ;

- autorise M. le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/02/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260216-D_2026_02_06-DE
Reçu le 18/02/2026